

# 24 septembre : Vigilance Halal lance un appel à l'Aïd...e



Le 24 septembre débutera la « fête » de l'Aïd al Ahda, ou Aïd el Kebir qui en trois jours verra 250 000 moutons égorgés sans anesthésie dans des abattoirs improvisés pour l'occasion en mémoire du sacrifice d'Abraham (la plupart importés de Grande Bretagne ou Roumanie...).

Depuis 10 ans, les pouvoirs publics autorisent cette pratique sur dossier présenté par un pétitionnaire. La liste des autorisations au Journal officiel (celle de 2015 sera sur le site de Vigilance Halal dès parution).

Pour mémoire : la manipulation d'animaux vivants et leur transformation en carcasses génère des risques sanitaires assez sérieux pour qu'un abattoir soit une « installation classée » contrainte à des normes d'hygiène tellement strictes qu'elles ont fait disparaître les établissements qui n'ont pu y satisfaire. Par son mode opératoire, l'abattage rituel aggrave ces risques.

Faire comme si ces normes pouvaient être mises en œuvre pour 72 heures dans des lieux non prévus à cet effet (carrière,

parking, club hippique...) relève de la galéjade. Les ovins sont porteurs de maladies dont « la tremblante » comparable à la « maladie de la vache folle » qu'ils peuvent transmettre à l'homme (maladie de Kreutzfeldt-Jacob toujours fatale) dont l'agent, le prion, peut persister dans l'environnement durant des décennies. Chaque année, la circulaire du ministre de l'Intérieur (celle de 2014 signée Cazeneuve est sur le site VH) répète mot à mot vouloir « concilier le profond attachement des musulmans à ce rite avec les dispositions légales et réglementaires en matière de santé publique ». Simple effet d'annonce, car c'est techniquement impossible. En somme, par privilège spécial, leur « attachement à ce rite » vaut tacitement aux musulmans dérogations en cascade auxdites dispositions.

A grand renfort de références aux textes en vigueur, la circulaire n'est qu'un catalogue de prescriptions qui resteront d'autant plus virtuelles que, à supposer qu'on veuille les faire respecter, le personnel manque.

L'objectif est de persuader le citoyen que, question sécurité sanitaire, on assure, tout en faisant droit par complaisance à des usages archaïques qui la mettent en péril.

Verrons-nous revenir le temps des grandes épidémies? Comme VH a pu le vérifier, il est difficile de connaître la vérité sur ce qui se passe réellement durant ces 3 jours: le nombre des abattoirs autorisés reste incertain, ils ne sont accessibles qu'aux « clients », l'administration refuse de communiquer les dossiers déposés par les demandeurs, les bilans des « dysfonctionnements » constatés qu'en principe les préfets doivent établir chaque année sont introuvables.

Il importe pourtant que toute lumière soit faite.

C'est pourquoi VH demande à ceux qui cette année auraient l'intention d'exprimer leur mécontentement sur le terrain de bien vouloir apporter leur contribution aux dossiers en cours de constitution par toutes observations utiles notamment sur les points suivants:

- photos du site et vidéos .
- température extérieure

- alimentation en eau et électricité
- distance des habitations et environnement général
- les bêtes sont-elles amenées par des professionnels seuls agréés, ou arrivent elles dans le coffre de voitures, sont-elles parquées hors de vue de la zone d'abattage ?
- y-a-t-il du personnel vétérinaire (obligatoire de l'arrivée des bêtes à la sortie des carcasses)
- modes d'évacuation des eaux de lavage, du sang (vite corrompu, c'est le meilleur bouillon de culture connu), du fumier, des déchets. Y a-t-il des bennes à déchets ?
- les clients entrent et sortent de l'installation (normalement l'accès d'un abattoir est interdit au public pour garantir l'hygiène et éviter la dispersion des germes). Y-a-t-il des enfants?
- y a-t-il des rats ?

Il peut être utile de se rendre également sur les sites les jours précédents ou suivants les « festivités » pour recueillir des infos et prendre des photos.

Sur demande, Vigilance Halal met un dossier à disposition ainsi qu'un communiqué de presse ([contact@vigilancehallal.com](mailto:contact@vigilancehallal.com))

N'hésitons pas à rappeler que microbes et prions sont parfaitement laïques et ne font aucun cas de la religion.

**Alain de Peretti**

<http://vigilancehallal.com/>

Ci-dessous un cas exemplaire et non isolé d'abattoir temporaire, celui de Trets dans les Bouches du Rhône, dûment autorisé tous les ans : la photo commentée vous permettra de vous imprégner de la problématique sanitaire des abattoirs temporaires.



Abattoir temporaire de l'Aïd à Trets, Bouches du Rhône, en 2012,  
 photo prise lors d'un reportage de « La Provence »  
 Nous avons listé les infractions graves à la législation ci-dessous .

**I- Hygiène générale :**

- Marque 1: mur de parpaings granuleux ( la législation impose des murs et un sol lisses)
- Marques 3 : sol souillé d'un mélange de sang fumier et matières diverses où tout le monde patauge.
- Marque 4 : proximité de la zone de parcage
- Marques 5 : présence de public accompagné d'enfants, strictement interdit.
- Marques 6 : Etat des bottes gants et tabliers des opérateurs

**II- Protection animale :**

- Marque 2 : Berce de contention interdite de façon stricte par la loi ...
- Marque 7 : Mise à mort à la vue et l'odorat des animaux, strictement interdits ...

**III- Protection de l'environnement:**

- Où sont les bacs à déchets, les points d'eau, les instruments de nettoyage , les systèmes de dépollution, les inspecteurs etc. ????

**Et malgré tout cela l'autorisation préfectorale a été maintenue en 2013  
 alors que n'importe quel abattoir « normal » aurait été sanctionné par une  
 fermeture administrative.**